

RAPPORT DE MISSION DSF-AS

AUDIENCE DEVANT LA 14^è CHAMBRE CRIMINELLE D'ISTANBUL

PROCES OHD - 13 SEPTEMBRE 2017

(Evelyne Boileau-Brandomir – Catherine Mounielou)

1. Objectifs de la mission :

- Soutenir nos confrères
- Etre témoins du déroulement de l'audience
- Défendre les principes fondamentaux de la profession d'avocat, notamment la liberté de la défense et le respect du procès équitable.

2. Le contexte :

- 52 accusés sont poursuivis pour terrorisme, dont 40 avocats, 12 faisant partie de l'équipe de défense du procès KCK2 ; certains d'entre eux ont été incarcérés, mais comparaissent libres, dont nos confrères Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, défenseurs des droits de l'homme. Tous nos confrères poursuivis sont membres d'une association des avocats pour la liberté (OHD), interdite depuis 2016. Les autres accusés, dont certains sont toujours détenus, font partis d'une association d'aide aux détenus et leur famille.

3. La mission :

- Nous arrivons à Istanbul le 12 septembre. Nous nous retrouvons à l'aéroport avec Catherine Mounielou (DSF-AS) et Yves AVRIL (pour la Conférence Régionale des Bâtonniers de l'Ouest).

Nous arrivons à l'hôtel Pera-Hill à 00H30. Nous allons diner et constatons que les istanbuliotes sont toujours attablés dans les restaurants avec musiciens malgré l'heure tardive. Clarisse Killic, notre consœur correspondante franco-turque, nous donne rendez-vous pour le lendemain matin à 9h30 au tribunal, l'audience étant prévue à 10H.

- Comme pour chaque audience, le Consulat et le Bâtonnier d'Istanbul ont été informés par DSF-AS de notre venue.

Nous retrouvons au Tribunal deux jeunes confrères parisiens, Jennifer HALTER et Jérémie BOCCARA secrétaire de la Conférence du Barreau de Paris, ainsi qu'une consœur hollandaise qui suit ce dossier pour lawyers for lawyers, et la journaliste indépendante Cerise Sudry Le Dü, 2 interprètes nous rejoignent. Monsieur Aurélien MAILLET, consul général adjoint et la chargée de communication du Consulat sont également présents, comme à chaque fois ce qui leur semble important. Nous sommes accueillis à l'Ordre des Avocats, par nos confrères turcs qui nous indiquent que les accusés vont essentiellement demander la levée de l'interdiction de sortie du territoire dont ils font l'objet.

Nous nous rendons devant la salle d'audience et saluons nos confrères, accusés ou en défense, ainsi que les autres accusés, qui apprécient notre présence. L'affaire est appelée à 10H45.

4. L'audience :

Nous entrons dans la salle d'audience. Les magistrats ne sont pas ceux qui siégeaient à la précédente audience. Nous notons que peu d'accusés sont présents.

Il est important de relever que les accusés ont obtenu satisfaction suite à leur demande de pouvoir s'exprimer en Kurde, ce qui avait fait l'objet d'un long et houleux débat à la précédente audience du 20 avril 2017. Un interprète kurde est présent aux côtés des avocats plaidants.

Le président procède à l'appel des accusés qui déclinent leur identité. Deux des accusés, non avocat, sont interrogés de leur prison par vidéo-conférence (la prison où ils sont détenus étant éloignée cette procédure est parfois utilisée).

Après le questionnaire d'état civil, l'une de nos consœurs intervient pour indiquer au tribunal la présence de la délégation étrangère et elle cite les instances présentes ou représentées, puis remet la liste (jointe au présent rapport) au Président qui l'accepte.

Le président procède ensuite à la lecture d'un document émanant d'une autre Cour sollicitant la jonction d'une affaire en cours, qui concerne des prévenus accusés de crime d'appartenance à une organisation terroriste. Cette demande ayant été déclarée recevable, la jonction a été prononcée et le tribunal indique avoir reçu le dossier.

- Un avocat prend la parole et précise que la défense s'exprimera en kurde. Il explique pourquoi de nombreux accusés avocats sont absents à la barre : « la veille, 18 avocats ont été arrêtés dans 3 villes, Izmir, Ankara et Istanbul ; ils défendent les droits de l'Homme et nous les soutenons. Ces avocats étaient chargés d'assurer la défense à l'audience du lendemain, de deux universitaires, accusés de crime de terrorisme, qui font la grève de la faim, les laissant ainsi sans défense, (ajoutant, cette affaire ressemble à la nôtre). Ces confrères sont donc partis, en raison de ces arrestations, pour défendre ces 2 universitaires ; de plus une consœur est malade ».

-Le président interroge ensuite par vidéo-conférence l'accusé qui est détenu, il lui demande si son identité a été contrôlée, ce qu'il confirme : il déclare être un homme marié religieusement, il n'est pas avocat, il a un niveau collège, travaille dans une entreprise, mais se trouve en prison ! Le président lui demande s'il a reçu les chefs d'accusation ? Il répond oui : il est accusé d'être membre de l'organisation KCK responsable de la coordination des détenus, facilitant les relations du KCK avec l'extérieur ; il organiserait des rencontres entre les membres du KCK ; il aurait une responsabilité et un pouvoir sur une association Thuad-Fed qui distribuait des revues interdites du KCK ;

il coordonnerait des pétitions pour la libération des prisonniers malades ; les preuves seraient constituées par des rencontres avec des personnes qui viennent le voir en prison.

Le président, très à l'écoute, lui indique qu'il peut utiliser son droit au silence et que sa déclaration va être enregistrée. L'accusé répond : « J'aurai voulu me défendre physiquement devant la Cour, mais je vais le faire quand même : de 2011 à 2013 j'étais responsable d'une association, or les accusations portent sur les années 2014 à 2017 alors que je n'étais plus membres de cette association. Thuad Fed est une association légale, qui a l'autorisation du Préfet. Quand je suis parti du C.A. j'ai pris la liste des membres et je l'ai portée à la préfecture. Le but de cette association est de défendre les droits de tous les détenus, juridiquement, économiquement et socialement. Cette association a six sections dans six villes différentes, elle aide aussi les familles des détenus, qui souvent sont loin, il s'agit souvent de familles pauvres. Il est normal que nous ayons des réunions et congrès avec les six sections, il est clair que je n'ai rien fait d'illégal. J'aimerais attirer votre attention sur le fondement de l'accusation : en 2013 nous vivions une période de paix entre les kurdes et le gouvernement. A l'époque il existait un Comité d'intellectuels dont le président était choisi par le gouvernement, il était donc reconnu. Ceux qui m'accusent de faire partie d'une organisation terroriste sont ceux qui ont saboté le processus de paix. Il y a un scénario préparé par le Parquet. Je n'en dirai pas plus. » Il indique qu'il a déjà été jugé pour participation à une organisation terroriste, la condamnation n'ayant pas été appliquée.

Le Président lui rappelle qu'il est également accusé d'être membre de la branche armée du PKK, et lui demande s'il veut s'expliquer : son avocat intervient et répond : « je n'ai rien à ajouter, tout est préparé comme un scénario, il n'est membre d'aucune organisation. Nous ferons une défense par la suite sur la demande des preuves. Concernant l'association elle est légale et n'a rien à cacher : les accusations sont fausses et non fondées. Une activité légale est déclarée aujourd'hui illégale avec de fausses accusations et de fausses preuves, je demande la libération immédiate de l'accusé. »

-Un accusé avocat se présente et décline son identité. Le président lit l'acte d'accusation, l'avocat est accusé comme le précédent de coordination du KCK dans les prisons, il se serait servi de sa profession. Il a déjà été jugé, mais pas condamné, pour participation à une organisation terroriste. Tout d'abord, il remercie et souhaite la bienvenue aux membres de la délégation internationale. Puis il explique : « l'accusation est politique et non juridique, elle est sans fondement. Le procureur qui a préparé l'acte d'accusation et les premiers juges chargés de ce dossier, sont soit en cavale soit en prison. Actuellement il y a plus de 4000 juges et procureurs en prison ou faisant l'objet d'une purge. Comment retenir cette accusation faite par des gens en prison ? Les preuves sont fausses : 3 enregistrements téléphoniques sont invoqués par l'accusation, alors qu'il s'agit d'appels avec des clients ! Je pense la même chose que les accusés précédents ; je demande la relaxe.

Son avocat prend la parole : « Je suis surpris qu'un juge ait prétendu que l'isolement n'existait pas en prison, il ignore ce qui se passe vraiment dans les prisons : par exemple, les détenus sont menottés pour passer une visite médicale, s'ils refusent ils n'ont pas de soins. A cette audience, les accusés sont des personnes qui défendent les droits des détenus et demandent l'amélioration de leurs conditions de détention. » Il dit qu'il ne comprend pas pourquoi cette affaire continue, alors que d'autres affaires concernant des turcs sont terminées !

-Un autre accusé se présente, il s'agit d'un commerçant opposant. Les accusations contre lui sont les mêmes. La preuve invoquée à son encontre est une vidéo enregistrée au cours d'une manifestation avec un téléphone ; il est accusé de faire partie d'une organisation terroriste armée. Il s'explique : « Il n'y avait pas d'école dans mon village, je pensais que le monde entier était kurde ; puis j'ai pu faire 3 ans d'études et j'ai fini le collège par correspondance. J'ai été président de ma famille, de mes enfants et de l'association Thuad Fed en 2011-2012. Dans les statuts de cette association, l'objet est la défense des détenus et de leur famille. Je suis accusé d'avoir organisé une conférence de Presse devant la prison : c'est vrai et tout était légal, nous avons fait les

déclarations nécessaires et même les forces de l'ordre nous ont parlé pour nous demander de faire vite ; si c'était illégal ils nous l'auraient dit ! Pourquoi m'accuse-t-on maintenant quatre ans plus tard ?! Les familles venaient nous voir et nous asseyions de les aider, souvent ils ne parlaient même pas le turc. On les aidait pour les papiers, le courrier... ces familles de détenus étaient souvent très pauvres, on les aidait aussi économiquement, comme on pouvait, par exemple pour l'achat de médicaments. Nous devons aider ces familles, je n'aurais pas pu dormir tranquille sans les aider. Ce n'est pas une organisation illégale, je n'ai jamais outrepassé le cadre des statuts. Il est exact que j'ai été arrêté en possession d'une arme : j'avais cette arme pour me protéger car je suis commerçant, d'ailleurs une semaine après la suppression de cette arme j'ai été cambriolé, ils m'ont pris tout ce qui avait de la valeur et malgré un enregistrement vidéo les cambrioleurs n'ont jamais été arrêtés ! Je n'ai jamais dépassé les limites de mes fonctions, pour moi les activités de l'association sont des activités sacrées.

Son avocat l'interroge : « Il est indiqué dans l'acte d'accusation que lors de votre interpellation, en 2013, vous étiez encore membre de l'association, or vous venez de dire que vous étiez président en 2011-2012, pouvez-vous préciser ce qu'il en est ? »

Il répond : « En 2013 j'étais malade, j'avais des problèmes de santé, je ne pouvais donc plus exercer mes fonctions ». Il poursuit : « J'ai fait des déclarations à la Presse devant la prison de Bakirköy , car beaucoup de prisonniers étaient malades ; par ailleurs il s'agissait de manifestations autorisées par la préfecture, donc pas illégales, d'ailleurs il n'y a jamais eu d'affrontements avec les forces de l'ordre. Je n'ai rien à ajouter ; ce que j'ai fait était sacré, vous prendrez votre décision en sachant cela ».

Son avocat plaide « Dans ce dossier, on a produit un procès-verbal concernant un délit commis en 2011 et on l'a repris pour cette procédure ! Il s'agit donc de fausses preuves ».

-Un autre avocat accusé se présente poursuivi sur le même chef d'accusation, il explique qu'il est présent dans cette procédure pour avoir exercé son métier d'avocat. Pour lui c'est une affaire politique et pas judiciaire. Il confirme que les personnes à l'initiative de cette procédure sont en prison ou en cavale. « Je le

redis, je n'ai pas envie d'en rajouter, il n'y a rien de juridique. J'aimerais parler des preuves et de ma garde à vue : j'étais chez mon avocat ; quand je suis sorti 2 officiers de police m'ont arrêté. Les preuves produites à mon encontre sont constituées de mes conversations téléphoniques avec mes confrères et ma famille (fournies par la police), cela prouve que l'instruction n'est pas judiciaire. Je demande la relaxe ».

-Une avocate de la défense intervient : « nous n'allons pas faire de défense, nous pensons comme les accusés et nos confrères précédents. Le jour de son arrestation mon client est allé chez son confrère pour préparer sa défense. C'est là qu'on l'a arrêté ! L'accusation produit un enregistrement effectué dans une manifestation 2 jours avant la clôture de l'instruction ! »

-Une autre avocate de la défense intervient à son tour : «Le contrôle judiciaire et l'interdiction de sortie du territoire imposés aux accusés signifie « ta prison est la Turquie », ce qui est contraire au droit fondamental qui est la liberté d'aller et venir ; elle demande la levée de ces deux mesures pour tous les accusés injustement poursuivis.

-Le dernier accusé avocat, poursuivi sous la même accusation, se lève « Sur mon compte Facebook, en hommage aux martyrs en Syrie, j'ai noirci ma photo de profil, raison pour laquelle je suis poursuivi en tant que terroriste. Je confirme mes déclarations à la police, je ne reconnais pas l'infraction donc je ne ferai pas de défense au fond. Dans l'acte d'accusation il est indiqué qu'un autre accusé serait venu à mon bureau ; mais il y a beaucoup d'avocats dans mon cabinet, pourquoi ce serait moi qu'il venait voir ? Un autre accusé m'aurait demandé de me rendre à la prison du Burça, or je n'y suis jamais allé. Toutes ces preuves sont fausses, elles sont produites par le bureau du procureur. En 2015 j'avais beaucoup de dossiers politiques donc j'allais normalement à la prison pour exercer ma profession. Je ne suis membre d'aucune organisation terroriste ; je n'ai jamais publié quelque chose d'illégal sur mon profil. Je demande la levée de mon interdiction de sortie du territoire : les accusés qui sont avocats sont victimes car ils doivent se déplacer à l'étranger (ex. Ramazan DEMIR n'a pas pu se rendre en Allemagne où il était attendu...) ».

-Le Procureur intervient à son tour et, contre toute attente, il demande la levée des mesures, sans autre commentaire.

-Notre Jeune confrère, Ramazan Démir, intervient pour préciser qu'à la dernière audience son interdiction de sortie du territoire a été levée, mais il n'a toujours pas son passeport de sorte que cette levée d'interdiction ne sert à rien. Il demande un document qui lui permettra de récupérer son passeport ; Le président du tribunal répond qu'il va étudier sa demande et qu'éventuellement un courrier lui sera remis (en aparté notre interprète nous dit qu'il pense que le tribunal pourra faire droit à cette demande).

-Le « président » de l'association d'avocats OHD intervient en dernier « Nous les anciens on se connaît, depuis longtemps nous sommes les avocats qui défendons les hommes politiques, mais depuis 2015 on se fréquente pour nous défendre entre nous ». Il explique qu'ils ne sont plus pressés d'être jugés, il craint une condamnation sans preuve, nous ne sommes plus pressés puisque nous ne sommes plus détenus, il faut approfondir le dossier. C'est la difficulté que rencontrent les avocats qui défendent les accusés dans les dossiers politiques. »

L'audience se termine à 12H30 et le Tribunal se retire pour délibérer, indiquant que le jugement sera rendu ultérieurement par écrit, renvoyant l'affaire au fond au **7 FEVRIER 2018** à la même heure. Tous nos confrères viennent nous saluer pour nous remercier de notre présence et celle des institutions représentées.

Nous admirons le courage de nos confrères, et leur confirmons que nous continuerons à les soutenir, notamment par notre présence aux audiences.

Nous allons ensuite déjeuner ensemble, avec Clarisse et Ramazan, Jennifer et Jérémie. Catherine et Yves, qui ne repartent que le lendemain, iront également dîner avec eux le soir.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 SEPTEMBRE 2017

P.J. Liste des organisations et Barreaux présents ou représentés remise au Tribunal.

LISTE DES ORGANISATIONS ET BARREAUX PRESENTS OU REPRESENTES

Devant la 14° Chambre Criminelle d'Istanbul (procès OHD)

A l'audience du 13 Septembre 2017

-O.I.A.D.

Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR et Catherine MOUNIELOU

-Conférence Régionale des Bâtonniers de l'Ouest

Yves AVRIL

-Défense Sans Frontière-Avocats Solidaires

Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR et Catherine MOUNIELOU

-Conférence du Barreau de Paris

Jérémy BOCCARA

-Jennifer HALTER du Barreau de Paris

BARREAUX :

-Barreau d'AIX EN PROVENCE

-Barreau de BORDEAUX

-Barreau de BRIVE

-Barreau de CLERMONT-FERRAND

-Barreau de MONTPELLIER

-Barreau de TOULOUSE

Représentés par Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR et Catherine MOUNIELOU

-Barreau de SAINT BRIEUC

Yves AVRIL